

**DOCTRINE** **715**

- Pour une responsabilité des sociétés mères du fait de leurs filiales,**  
par Benoît Grimonprez ..... 715
- L'“intérêt social” en droit des sociétés — Regards canadiens,**  
par Stéphane Rousseau & Ivan Tchotourian ..... 735
- La réforme du droit espagnol des offres publiques d'acquisition — Transposition  
de la directive OPA — Étude comparative des droits français et espagnol,**  
par Pierre Alfredo ..... 761

**JURISPRUDENCE** **781**

**SOCIÉTÉS EN GÉNÉRAL**

- Société fictive: rappel et mise en œuvre des critères,**  
Com. 9 juin 2009, note Nicolas Mathey ..... 781
- L'écrit et l'obligation de délivrance du cédant,**  
Com. 7 avr. 2009, note Dominique Randoux ..... 786
- Fraude ou concert: face l'un gagne, pile l'autre perd,**  
Nancy, 17 juin 2009, note Frank Martin Laprade ..... 790

**SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

- Conventions réglementées au sein d'une SARL: autorisation préalable  
et validation postérieure de l'acte,**  
Com. 7 juill. 2009, note Bernard Saintourens ..... 801
- Les conventions réglementées peuvent faire l'objet d'une expertise de gestion,  
y compris à la demande d'un associé absentéiste,**  
Com. 5 mai 2009, note Laurent Godon ..... 807

**SOCIÉTÉS ANONYMES**

- Les limites du droit à l'information de l'actionnaire,**  
Com. 23 juin 2009, note Jean-Pierre Mattout ..... 817
- Rémunération d'un directeur général délégué/directeur financier  
et conventions réglementées,**  
Soc. 8 juill. 2009, note Didier Poracchia ..... 823
- Action *ut singuli* et demande d'astreinte,**  
Com. 7 juill. 2009, note Vincent Thomas ..... 832

**SOCIÉTÉS CIVILES**

- La nature légalement civile d'une SGAM peut-être contredite par son objet  
statutaire,**  
Com. 5 mai 2009, note Jean-Philippe Dom ..... 837
- Les associés civils derrière le bouclier des vaines poursuites préalables,**  
Com. 4 juin 2009, note Jean-François Barbiéri ..... 846

**DROIT PENAL DES SOCIÉTÉS**

- Le “gérant de fait” coupable d'infractions aux règles sur la sécurité  
des travailleurs?,**  
Crim. 12 mai 2009, note Haritini Matsopoulou ..... 849

<b>La portée d'un contrat fondé partiellement sur un acte abusif des biens sociaux,</b> Com. 9 juin 2009, note Bernard Bouloc .....	856
<b>Des comptes courants débiteurs transformés en créances de la société sur des tiers,</b> Crim. 1 <sup>er</sup> juill. 2009, note Bernard Bouloc .....	859
<b>REDRESSEMENT JUDICIAIRE</b>	
<b>Déclaration de créance au nom d'une société anonyme,</b> Com. 3 juin 2009, note Jean-Pierre Sortais .....	865
<b>Pérennité du pouvoir de déclarer les créances et de sa délégation,</b> Com. 3 juin 2009, note Jean-François Barbiéri .....	868
<b>SOCIÉTÉS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	
<b>Affaire <i>Poilâne</i>: les effets néfastes de la forclusion par tolérance dans un conflit entre homonymes,</b> Com. 7 juill. 2009, note Camille Maréchal .....	874
<b>CHRONIQUE DE DROIT EUROPÉEN DES SOCIÉTÉS</b>	<b>885</b>
<b>LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION</b>	<b>897</b>
<b>RÉPONSES MINISTÉRIELLES</b>	<b>905</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>909</b>
<b>TABLES ANNUELLES</b>	<b>925</b>



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

# Revue des Sociétés

Octobre/Décembre  
2009

n° 4

## DOCTRINE

Responsabilité  
des sociétés mères  
et de leurs filiales

"Intérêt social" en  
Canada des sociétés  
à responsabilité limitée  
canadiennes

Reforme du droit  
canadien des offres  
publiques d'acquisition

◆ Sociétés à responsabilité limitée  
Conventions réglementées au  
sein d'une SARL  
p. 801

Expertise de gestion formée à la  
demande d'un associé absentéiste  
p. 807

◆ Sociétés anonymes  
Les limites du droit à  
l'information de l'actionnaire  
p. 817

Affaire *Havas*: rémunération et  
conventions réglementées  
p. 823

◆ Sociétés civiles  
Nature civile d'une SGAM et  
objet statutaire  
p. 837

◆ Droit pénal des sociétés  
Le "gérant de fait" coupable  
d'infraction ?  
p. 849

◆ Redressement judiciaire  
Déclaration de créances:  
pérennité du pouvoir et de  
sa délégation  
p. 868

◆ Sociétés et propriété intellectuelle  
Affaire *Poilâne*: effets néfastes  
de la forclusion par tolérance  
dans un conflit entre homonymes  
p. 874

## JURISPRUDENCE

◆ Sociétés en général  
L'écrit et l'obligation  
de délivrance du cédant

p. 786

DALLOZ